



R.B.C. 4A AYWAILLE. 0524

Message du Conseil d'Administration.

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein du Royal Basket Club 4A Aywaille, le Comité d'Administration rappelle à tout membre du club sa position en matière d'éthique sportive : le Comité ne tolère aucun écart de langage, geste déplacé ni aucune attitude anti sportive de la part des coachs, joueurs, joueuses du club, parent(s), supporter(s) ou membre du club.

Que ce soit entre eux lors des entraînements ou des matchs, envers le corps arbitral ou vis-à-vis de l'équipe adverse lors des matchs.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Comité du club et éventuellement d'une sanction interne selon les statuts du club.

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime "subir" un comportement inapproprié et anti sportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, en référer auprès du Comité qui statuera.

Si une grave problématique survient, selon les statuts du RBC 4A Aywaille toujours en vigueur, le Conseil d'administration sera avisé et prendra les mesures nécessaires.

Règlement d'Ordre Intérieur du RBC 4A Aywaille

1. Introduction

Le basketball est un sport collectif. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer, que ce soit à l'entraînement ou en match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

Le respect de la structure et des impératifs du club,

Le respect des règles du jeu,

Le respect des arbitres,

Le respect des adversaire,

Le respect du matériel mis à disposition.

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

2. Accueil

Tout visiteur, quel qu'il soit, arbitre, adversaire, membre des instances fédérales, sera accueilli avec courtoisie et respect.

3. Amende

Toute amende infligée par la fédération pour violation d'un point de règlement de l'AWBB ou pour violation d'un point repris dans les statuts du club devra être réglée par la personne sanctionnée. (Joueur/joueuse - coach - délégué(e)- dirigeant- parents).

4. Assurance

Les joueurs/joueuses sont assuré(e)s dès réception de la cotisation dont le montant est communiqué lors de l'inscription ou la réinscription annuelle. Le club a également souscrit une assurance R. C. pour des activités spécifiques.

5. Banc d'équipe

Seuls le coach entraîneur, l'assistant-coach, les joueurs/joueuses sont autorisés à s'asseoir sur le banc réservé à l'équipe pendant les rencontres officielles.

Cette règle est soumise à chaque modification décidée par l'AWBB.

Le délégué d'équipe ne peut s'asseoir sur le banc mais sur une chaise indépendante du banc. Toujours selon les règles de l'AWBB susceptibles d'être modifiées au début de chaque saison.

6. But

Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du basketball auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination de race, de nationalité ou de genre est également proscrite.

Toute attitude contrevenant à cet article du R.O.I. ou allant à l'encontre du message d'introduction du Conseil d'administration sera sanctionnée par ce dernier sur base du rapport des responsables sportifs.

Attitude pouvant entraîner l'exclusion du club avec communication à l'A.W.B.B. et instances auxquelles le club est soumis.

7. Compétitions

Toutes les compétitions organisées par le club en dehors des rencontres officielles programmées par la fédération doivent être renseignées auprès du CP Liège ou concernant les rencontres de niveau régional à l'A.W.B.B. ou à la FRBB pour les rencontres émergeant du niveau national.

8. Délégué d'équipe (P.C. 28)

Les fonctions sont déterminées précisément par un article spécifique des statuts fédéraux. Celui-ci est consultable sur le site de l'AWBB, du CP Liège ou sur le site du RBC 4A Aywaille.

9. Dettes diverses

Les retards de cotisation feront l'objet d'un rappel du trésorier.

Seuls les accords préalablement pris auprès de la personne responsable de la trésorerie quant à un éventuel échelonnement de paiement seront acceptés.

En cas de non-paiement selon les termes fixés par la trésorerie, le comité aura les pleins pouvoirs pour décider une mise en demeure. En cas de non-respect de celle-ci, le comité pourra décider l'exclusion pure et simple du contrevenant jusqu'à apurement de la somme due.

10. Entraînements

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées. Les entraîneurs et les joueurs/joueuses doivent être en tenue avant le début de la séance. Les chaussures de sport sont obligatoires

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle afin de s'assurer de la présence du coach. Si l'entraîneur attitré est en retard ou absent, un autre responsable sportif le remplacera. Il doit être accueilli cordialement par les joueurs/joueuses. Si des problèmes surgissent de la part des joueurs/joueuses, des sanctions pourront être prises. Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueurs/joueuses ne sera admise dans la salle.

11. Équipements

Ils seront mis à la disposition des joueurs/joueuses qui en prendront soin et les restitueront à la fin de la saison. Le lavage des équipements est à charge des joueurs.

L'équipement est propriété du club et la non-restitution entraînera également la mise en demeure avec copie auprès des instances précitées dans l'article des cotisations.

En cas de volonté de départ, le corollaire est à l'identique : pas de transfert ou mutation possible.

12. Festivités

Le club organise plusieurs manifestations par an. Ces activités ont bien sûr pour objet de subvenir partiellement aux finances du club afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci (location des halls, défraiement des entraîneurs, achat d'équipements, et de ballons, ...). Mais aussi de favoriser la rencontre entre les dirigeants, entraîneurs, parents, et joueurs/joueuses afin de créer un véritable esprit de club.

La vie du club dépend de l'implication, ou en tout cas d'une implication minimum de la part des parents.

Il sera demandé aux parents de participer dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités aux activités du club, ainsi que d'apporter ponctuellement une aide aux membres du comité tant dans la gestion du bar que pour des tâches plus administratives comme, par exemple, délégué d'équipe.

13. Formalités administratives

Chaque joueur/joueuse s'acquittera d'une cotisation annuelle (selon les tarifs renseignés) et devra également remettre un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du basketball.

Dans la farde du délégué se trouvent des documents d'assurance à compléter. Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire « accident » devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

14. Généralités

Ce présent R.O.I. sera porté à la connaissance des membres de l'association. Une Assemblée Générale sera seule habilitée à réformer ces articles. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

15. Gestion du Club

Selon les statuts de l'A.W.B.B., le club est géré par un conseil d'administration composé :

D'un président

D'un secrétaire

D'un trésorier

D'administrateur(s) ou membre(s) signataire(s).

Le conseil d'administration peut également constituer un comité sportif composé de deux directeurs techniques : petits panneaux et grands panneaux.

16. Installations sportives (Hall - Cafétéria - toilettes - vestiaires)

Le RBC 4A Aywaille est locataire et non propriétaire des installations qui lui sont ouvertes. A ce titre, le respect le plus total sera demandé à toute personne membre du club ou non de respecter les infrastructures mises à disposition ainsi que le respect des consignes de l'AGISCA, propriétaire des lieux.

Elles doivent être respectées par les joueurs/joueuses lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles. Des sanctions sportives et financières seront prises à l'encontre des vandales. Les clubs visiteurs seront également avertis des dégâts causés par leurs membres. Les frais de réparation seront exigés (contre facture via l'AGISCA). Les instances fédérales en seront averties. L'accès aux installations est déterminé par une grille horaire renouvelable et susceptible de modification chaque année.

17. Interdiction

Il est interdit de fumer dans les installations sportives (hall - vestiaires- cafétéria - toilettes).

Il est également demandé de ne ni boire ni manger dans le hall (obligation AGISCA). L'accès du hall peut être interdit à tout contrevenant.

Seules sont autorisées les boissons fournies par le club pour les équipes locales et visiteuses lors des matchs.

18. Membre

Est considéré comme membre du club, chaque personne affiliée auprès de l'association Wallonie-Bruxelles de Basket Ball (A.W.B.B.). Chaque affiliation est parrainée par deux membres du club ayant pouvoir de signature auprès du conseil d'administration de l'A.W.B.B. Le candidat membre confirme sa qualité de membre en signant le présent règlement et le formulaire administratif fédéral.

19. Ordre et propreté

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles, ...) doit être rangé dans le local approprié. Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en quittant les vestiaires, assurez-vous que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et son délégué y veilleront.

20. Présence

La présence aux entraînements et aux matchs est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs ou à défaut auprès du délégué d'équipe. Les coaches ont obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matchs. Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants aux heures indiquées dans la cafétéria ou le hall sportif.

21. Respect

Les décisions prises par l'entraîneur doivent être respectées. Lorsqu'une divergence surgit, le C.A. entendra les parties concernées. Les joueurs/joueuses, les coachs, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales.

Seul le Head coach est habilité à émettre d'éventuelles réserves d'usage sur la feuille de match, et ce, selon les modalités diligentées par l'AWBB.

Tout débordement sera tranché par un comité de discipline interne au club (avertissement - suspension - blâme - exclusion).

Selon les statuts du club, ce sera en priorité le C.A. qui émettra un avis qui sera soumis à l'approbation du comité

Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le comité sportif du club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

22. Sécurité

Il est interdit de rentrer dans le hall des sports avec des objets étrangers aux sports pratiqués. Les parents assistant au(x) match(s) sont garants de leurs enfants et doivent s'assurer qu'ils ne perturbent pas la rencontre.

23. Trésorerie

Une cotisation annuelle servant à couvrir les frais de gestion du club ainsi que l'affiliation à la fédération et l'assurance individuelle sera à payer au plus tard fin octobre.

Le secrétaire enverra les documents à chaque membre pour la reprise des entraînements.

En cas de difficulté, le trésorier peut être contacté pour échelonner les paiements.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de cette cotisation encourt des sanctions sportives et administratives. Voir le point ; dette.

Fait à Aywaille, le 12-08-2016

Approuvé par l'Assemblée Générale du 20-08-2016

Approuvé par le Conseil d'Administration du 22-09-2016